



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du conseil maritime de façade

Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Compte-rendu de la réunion de la commission permanente du 19 septembre 2025

Une réunion de la commission permanente élargie du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord (CMF MEMN) s'est tenue le 19 septembre 2025 dans les locaux du siège de la DIRM Manche Est – Mer du Nord, sous la présidence de M. Pierre VOGT.

La liste des participants figure en annexe.

Introduction

La réunion est introduite par M. Pierre VOGT, président de la commission permanente du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord.

M. Pierre VOGT rappelle que le projet de stratégie de façade maritime a fait l'objet d'un travail de consolidation depuis la dernière assemblée plénière du CMF du 18 septembre 2025 qui avait vu le CMF adopter un avis préliminaire sur le projet de stratégie. La réunion de cette CP doit permettre au secrétariat (DIRM MEMN) de présenter les ajustements proposés et de finaliser un avis définitif sur le document présenté.

1. Présentation des contributions des instances et de la participation du public par voie électronique (PPVE)

La DIRM MEMN présente les derniers ajustements apportés au volet stratégique du document stratégique de façade (DSF). En effet, plusieurs contributions ont été intégrées à l'issue d'un travail de consolidation tenant compte de l'avis émis par l'Autorité environnementale le 13 mars 2025, ainsi que des retours des instances (article R. 219-1-10 du code de l'environnement) et du public (article L. 123-19 du code de l'environnement) dont les consultations se sont tenues du 7 mai au 7 août dernier.

La DIRM MEMN présente les principaux retours de ces exercices de consultation.

En premier lieu, parmi les contributions des différentes instances, plusieurs rappellent l'importante contribution de la façade au développement de l'éolien en mer. Elles interrogent notamment l'étude des effets cumulatifs et l'incidence sur les activités socio-économiques existantes, dont la pêche.

Plusieurs instances font état de leur attachement à l'approche française de la protection forte et demande une meilleure prise en compte du lien terre-mer.

D'autres contributions demandent d'accroître la mise en valeur des filières d'avenir comme les EMR et la filière hydrolienne, les paysages remarquables à l'échelle de la façade ainsi que les différents sites touristiques.

En second lieu, une contribution modeste du public peut être soulignée à l'issue de la PPVE : seuls 25 retours ont été enregistrés.

Les contributions concernent pour près des deux tiers le déploiement des parcs éoliens en mer et pour 20% l'environnement et la protection forte. Le reste des retours concerne la gouvernance et l'implication des parties prenantes dans l'exercice de concertation et de planification maritime.

La nécessité de rendre les objectifs environnementaux et socio-économiques plus opérationnels est évoquée à de nombreuses reprises. De même, la présentation d'une doctrine claire sur le sujet de l'artificialisation en mer a été demandée.

Une synthèse de ces retours est présentée dans le support de réunion joint à ce compte-rendu.

La DIRM MEMN précise que la période estivale a permis d'apporter de premiers ajustements au document dans le but de le préciser sa finalité (portée juridique du DSF) et afin de respecter le cadre posé par les directives communautaires (DCPEM et DCSMM, appelant notamment à l'intégration d'éléments sur les interactions entre les activités et l'environnement). L'ensemble de ces ajustements figure dans la version de la SFM circularisée en amont de la commission permanente.

Le DIRM MEMN précise ensuite que les retours exprimés lors des phases de consultation des instances et du public pourront faire l'objet d'ajustements complémentaires dans les prochaines semaines. Ceux-ci donneront lieu à une meilleure mise en visibilité de certaines activités structurantes à l'échelle de la façade (filiale hydrolienne, activités cynégétiques, mise en valeur des sites industriels). Des enjeux insuffisamment évoqués seront plus amplement détaillés, comme l'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO ou encore

l'ensouillage des câbles des EMR. La nécessaire co-construction dans le cadre de la définition de la protection forte sera également rappelée.

- **Mme Laetitia PAPORE (UNICEM)** demande une précision sur la nature des observations concernant la filière des granulats marins.
 - **M. Lucas LEPELIER (DIRM MEMN)** précise que les Hauts-de-France ont exprimé une opposition à l'extraction de granulats marins au droit de la région à l'exception d'usages concernant le rechargement de plages pour la lutte contre l'érosion.
- **Mme Christine DOBRONIAK (GPM de Dunkerque)** demande ce qu'il adviendra des retours et contributions formulées, les documents de séance envoyés n'intégrant pas les différentes modifications évoquées.
 - **La DIRM** indique que seuls certains retours donneront lieu à ce stade à une modification de la SFM. Les autres auront vocation, selon leur nature, à être pris en compte dans le plan d'action (PdA), lors du prochain cycle de révision de la SFM ou dans d'autres cadres. L'ensemble des contributions et recommandations formulées feront l'objet d'éléments de réponses dédiés. Ceux-ci figureront dans la déclaration environnementale et la synthèse de la PPVE qui seront rendus publics en même temps que la SFM révisée.

M. VOGT indique que les retours exprimés par la CP au cours de la séance devront être pris en compte dans le document pour que le CMF émette un avis favorable au projet de SFM.

2. Travail sur les indicateurs et les cibles des objectifs socio-économiques

La DIRM MEMN présente des propositions de précision des indicateurs et des cibles des objectifs socio-économiques. Un important travail a été entrepris pour répondre aux recommandations des acteurs et garantir une opérationnalité des indicateurs.

Le tableau de propositions de modification joint à ce compte-rendu a été circularisé en amont de la séance et sert d'appui aux échanges.

- **Mme Aline MEIDINGER (CRPMEM Normandie)** souligne qu'il est important de construire des indicateurs qui prennent en compte les efforts et l'engagement des professionnels pour de bonnes mesures de gestion de la ressource. Un travail de consolidation est ainsi entrepris pour mettre en valeur les bonnes pratiques existantes et futures.
 - **M. VOGT** recommande d'accentuer ce travail de mise en adéquation des indicateurs avec des cibles mesurant leur bonne atteinte. Il propose également la création d'un indicateur sur la quantité de produits de la mer importés, ce qui est approuvé par la CP.
- **M. Gabriel ARONICA (SGAR Normandie)** revient sur le recyclage des filets de pêche usagés, en rappelant l'étude VALNET pilotée par Aquimer sur la réutilisation des

matériaux de pêche dans le secteur du BTP, avec le soutien de la région Normandie. Les résultats de cette étude pourront ainsi utilement être pris en compte dans le calcul de l'indicateur afférent.

- **M. Julien DE BORTOLI (AESN)** rappelle de manière générale qu'il convient de prendre garde à l'évaluabilité des indicateurs socio-économiques : ces derniers doivent être limités à ceux que l'on sait pouvoir réellement évaluer. Le retour d'expérience du dernier cycle sur les objectifs environnementaux constitue un point d'alerte en ce sens.
- **M. VOGT** propose d'ajouter un indicateur sur les surprimes que les assurances pourraient appliquer aux navires de pêche navigant dans les parcs éoliens. Si les échanges avec **M. Damien LEVALLOIS (DREAL Normandie)** et **M. Cédric TURNACO (France Renouvelable)** suggèrent la difficile prise en compte d'un tel indicateur, le point permet à M. VOGT de réaffirmer le choix de permettre la reprise des activités de pêche dans les parcs éoliens.
 - **Mme MEIDINGER** abonde en ce sens, en précisant qu'il faut réduire au maximum l'exclusion spatiale induite par l'implantation des parcs éoliens. L'ensouillage des câbles doit être un moyen d'y remédier.
- **M. Manuel SAVARY (CRC Normandie)** demande l'intégration des activités piscicoles dans les indicateurs des objectifs socio-économiques, qui ne couvrent que la conchyliculture. Il propose également de remplacer l'indicateur sur le nombre de labels par le nombre d'entreprises adhérentes aux différents labels.

Ces demandes d'ajustement seront prises en compte concernant l'aquaculture (indicateur activités piscicoles et nombre d'entreprises adhérents à des labels).

- **M. Guillaume GREAU (SER)** suggère de réintégrer les indicateurs relatifs à la fabrication des pales, nacelles et turbines.
 - *La DIRM MEMN précise que les échanges avec les administrations centrales ont justifié cette suppression. Si la donnée peut être fournie, ce que confirme M. GREAU, ces derniers peuvent être réintégrés.*

En conséquence, il est décidé de maintenir un indicateur témoignant de l'activité de la filière à l'échelle de la façade.

- **M. GREAU** formule également une remarque quant à l'adoption de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) et ses incidences sur le DSF.
 - *La DIRM MEMN répond que l'adoption de la PPE3 n'est pas un prérequis à l'adoption du DSF.*
- **M. GREAU** insiste sur la nécessité d'intégrer un indicateur témoignant du développement de la filière hydrolienne à l'horizon 2030. L'enjeu est ici de mesurer l'atteinte de la cible de production d'électricité par les projets pilotes (250 MW doivent être attribués en 2030), et donc le succès des installations.

- **Mme MEIDINGER** attire l'attention de la CP sur le fait que les projets hydroliens doivent démontrer leur efficacité avant toute extension et développement à une plus large échelle.

Un travail technique DIRM / SER pourra donner lieu à l'ajout d'indicateurs pertinents à la suite de la CP.

- **M. Bernard FLORIN (FNC / FRC)** demande à ce que l'importance de l'activité cynégétique soit mentionnée dans la SFM. Il souligne la synergie de cette activité avec l'agropastoralisme et son rôle dans l'entretien des milieux. Il exprime sa préoccupation quant au déploiement des zones de protection forte au regard de leurs incidences sur les activités touristiques, pastorales, et d'entretien du milieu.
- **M. DE BORTOLI (AESN)** demande de poursuivre le travail de mise en cohérence du DSF avec le SDAGE, en déclinant celle-ci jusqu'au niveau des indicateurs.
- **Mme Delphine DE FRANCO (CFDT)** interroge la suppression d'indicateurs sur les biocarburants (gaz naturel liquéfié – GNL).
 - ***La DIRM** répond que l'indicateur prévu ne présentait pas de garanties d'évaluabilité, et que d'autres indicateurs existent déjà pour refléter la trajectoire de décarbonation.*

A l'issue d'un échange avec les représentantes d'HAROPA Port et du GPM de Dunkerque, il est décidé l'ajout d'un indicateur sur le nombre de soutage au GNL effectués à l'échelle de la façade en remplacement de ceux supprimés.

- **M. DE BORTOLI (AESN)** pose une question sur la mobilisation du foncier portuaire. Il demande la signification de l'expression « foncier existant propice à l'installation » et questionne sa compatibilité avec les objectifs environnementaux.
 - **Mme Sandrine SAMSON (HAROPA Port)** explique que l'atteinte des objectifs de décarbonation nécessite la consommation d'espaces, la reconversion des friches industrielles prenant un certain temps, en dépit de l'accélération du processus.
- **M. DE BORTOLI (AESN)** insiste sur le respect de la séquence ERC, la nécessaire compatibilité avec les objectifs environnementaux et la prévention de l'artificialisation et de la dégradation des milieux naturels, d'une grande importance pour l'équilibre estuarien.
 - **Mme SAMSON (HAROPA)** met en exergue la concentration de projets d'envergure nationale sur les espaces portuaires pour assurer la décarbonation et la transition énergétique. Elle insiste sur le fait que les ports du Havre et de Rouen ne représentent que 4% de l'artificialisation de la Seine-Maritime, une part très faible en comparaison de l'urbanisation.

Une réflexion est par ailleurs conduite par HAROPA Port sur la démarche de restauration écologique de l'estuaire, avec un dispositif de compensation environnementale. Mme SAMSON rappelle la nécessité de concilier l'impératif de

réindustrialisation avec la préservation de la biodiversité et la conduite de la décarbonation de l'économie.

3. Travail sur la vision à 2050

La **DIRM MEMN** présente les propositions de modifications portées à la discussion. Ces dernières figurent dans les documents circularisés en amont de la séance et sont reprises sur le support de séance joint à ce compte-rendu.

- A la lecture du paragraphe « Ports et transports », **M. DE BORTOLI (AESN)** souligne qu'en matière de compensation, au titre du SDAGE, dans le cadre de travaux portuaires, la compensation doit être réalisée au à l'échelle de la masse d'eau.
 - **DIRM MEMN** : *Le paragraphe sera reformulé pour prendre en compte cette remarque tout en mettant en lumière le besoin de se doter d'outil pour piloter la compensation en mer à l'échelle de la façade.*
 - La nécessité d'adopter une doctrine claire à ce sujet est partagée par l'ensemble des acteurs.
- **M. DE BORTOLI (AESN)** précise ensuite que la lettre du paragraphe relatif à la pêche et à l'aquaculture indique que l'on recherche une limitation des impacts, ce qui ne représente rien de concret selon lui en comparaison d'un objectif de préservation des habitats fonctionnels.
 - **DIRM MEMN** : *Si cette formulation semble conforme à l'approche déclinée par la politique commune de la pêche (PCP), le paragraphe pourra être ajusté pour prendre en compte la remarque.*
- **M. DE BORTOLI** alerte enfin sur le fait que le paragraphe sur l'environnement se concentre sur les habitats et les espèces remarquables, et non sur les écosystèmes et la protection de la biodiversité plus largement.
 - **DIRM MEMN** : *Un paragraphe sera ajouté pour couvrir plus largement les enjeux environnementaux et aborder notamment les incidences du changement climatique sur la façade, en s'appuyant sur des éléments chiffrés du rapport du GIEC normand.*
- **Mme PAPORE** s'étonne de l'absence de l'activité d'extraction des granulats marins dans cette Vision à 2050, alors qu'il s'agit d'une activité stratégique et structurante pour la façade. De même, elle note l'absence de partie dédiée à la connaissance et l'acquisition de savoir.
 - **M. VOGT** *propose d'intégrer ces éléments dans la Vision à 2050.*

4. Echanges sur les objectifs environnementaux

La **DIRM MEMN** présente les propositions de modifications apportées aux indicateurs d'objectifs environnementaux aux membres de la commission permanente.

M. VOGT rappelle que les objectifs environnementaux n'ont pas fait l'objet jusqu'à présent de présentation formelle en commission permanente en raison de leur consolidation au niveau national.

Sur l'artificialisation, la **DIRM MEMN** précise qu'une instruction nationale sur l'artificialisation paraîtra prochainement, avant l'assemblée plénière du CMF. Il est annoncé que le périmètre de l'artificialisation retenu par cette instruction exclut un certain nombre de projets portuaires d'intérêt national ou européen ou des ouvrages clairement identifiés dans des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte.

- **M. DE BORTOLI** questionne la compatibilité de cette approche avec les dispositions du SDAGE.

- **Mme PAPORE (UNICEM)** indique que le document de séance relatif à la modification des objectifs environnementaux à l'issue de la PPVE mentionne une note technique de la DEB relative à l'artificialisation. Les membres n'ayant pas accès à celle-ci, elle s'interroge sur le périmètre de l'artificialisation retenu. Elle fait également référence au document synthétique, qui décrit les différentes pressions engendrées par l'artificialisation, en précisant que de nombreuses activités peuvent générer ces impacts.

M. SAVARY (CRC) formule également des questions quant à l'inclusion des activités conchyliques dans le périmètre de l'artificialisation.

- *La **DIRM MEMN** répond que ces questions seront tranchées lorsque l'instruction paraîtra officiellement. En tout état de cause, ni les projets d'extractions de granulats marins, ni les projets conchyliques n'ont été comptabilisés dans les travaux ayant permis d'établir les cibles, il est ainsi cohérent qu'ils restent exclus. L'approche retenue est une approche visant à comptabiliser l'artificialisation par les ouvrages.*
- **Mme SAMSON (HAROPA)** relève la difficulté représentée par l'objectif environnemental limitant la quantité de sédiments immergés en deçà des niveaux NA/N1. Cette restriction ne s'applique pas à l'ensemble des façades et nécessite une réflexion approfondie et l'établissement d'une doctrine claire à ce sujet.
 - *La **DIRM MEMN** : Cet objectif figure dans la SFM depuis le cycle 1. Au regard de la réglementation européenne et de la DCSMM, une suppression semble difficilement envisageable. L'enjeu semble davantage de pouvoir accompagner les services instructeurs dans une lecture réaliste de l'objectif et de ses indicateurs lors de leurs travaux d'appréciation de la compatibilité des projets d'immersion de sédiment dragué. Un échange dédié DIRM / HAROPA pourra être organisé.*
- **Mme MEIDINGER** rappelle le besoin de connaissance et de quantification sur l'état de conservation des espèces et des habitats. Elle insiste également sur la méthode comptabilisation des surfaces encadrées par des mesures de suppression des arts trainants de fond. Elle demande enfin la mise en place d'un indicateur lié à la

mortalité par pêche, pour souligner les mesures de gestion qui existent. Des propositions ont été faites en ce sens à la DIRM.

- **DIRM MEMN** : Les propositions transmises seront étudiées avec attention et discutées lors d'un échange dédié DIRM / CRPMEM.
- **M. SAVARY** regrette le déploiement continu de nouvelles politiques publiques (ex. règlement européen relatif à la restauration de la nature) et de nouvelles mesures associées sans que le temps laissé aux acteurs ne soit suffisant pour en appréhender les enjeux. Il insiste sur l'importance de l'opérationnalité de l'ensemble des éléments discutés et sur la nécessaire concertation des mesures mises en œuvre.

Finalisation de l'avis du CMF sur le projet de stratégie de façade maritime

- **M. VOGT** demande de remplacer les deux premiers paragraphes de l'article portant sur la protection forte, par la reprise stricte des termes de la délibération de l'assemblée plénière du CMF du 18 septembre 2024 sur le sujet dont les points de vigilance restent d'actualité.
 - Le projet d'avis sera ajusté en ce sens.
- **Mme PAPORE** demande l'ajout d'une phrase précisant qu'aucune zone de protection forte ne pourra être établie sur des concessions d'extraction de granulats marins.
 - *La DIRM MEMN précise que la SNML et le SNB ne prévoient pas que des ZPF puissent être reconnues sur des concessions d'extraction de granulats marins.*
 - *L'ACIAM CHARDIN (adjoint au préfet maritime) indique que l'instruction du 8 septembre 2025 sur la protection forte ne fait que confirmer l'incompatibilité entre ZPF et activité d'extraction de granulats marins posées par la SNML. Aucune extraction de granulats marins ne peut ainsi avoir lieu en ZPF et aucune ZPF ne peut être établie sur une concession de granulats marins.*

Mme PAPORE réitère néanmoins les inquiétudes de la profession.

- **Mme Catherine KERSUAL (CESER Normandie)** propose l'inscription d'une phrase dans l'avis final du CMF pour préciser qu'aucun projet de reconnaissance de ZPF ne saurait être porté sur une concession existante d'exploitation de granulats marins.

La CP approuve l'avis ainsi modifié à l'unanimité.

5. Points divers et projet de raccordement du parc éolien Centre Manche 2

La DIRM MEMN précise que le Secrétariat du CMF n'a pas encore été saisi par le service instructeur pour avis sur le projet de raccordement du parc éolien Centre Manche 2.

La DIRM MEMN rappelle l'appel en cours aux membres du CMF de confirmer l'engagement de leurs structures à continuer à prendre part aux travaux du Conseil maritime de façade dans le cadre de la mise à jour engagée des arrêtés portant composition et liste des membres de l'instance.

La DIRM MEMN annonce que l'ensemble des modifications apportées au document suite à la phase de consultation du public et des instances et de la présente commission permanente seront tracés dans un tableau de suivi partagé aux membres du CMF.

Conclusion

M. VOGT, président de la commission permanente du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord, conclut la séance en remerciant les participants de leurs contributions abondantes et de leurs débats soutenus.

ANNEXE - LISTE DES PARTICIPANTS
Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord
Commission plénière élargie du 19 septembre 2025

NOM	Prénom	Structure
ADAM	Adeline	Surfrider
ARONICA	Gabriel	Préfecture de région Normandie
CANNESSON	Jean-Yves	CESER Hauts-de- France
CHARDIN	Nicolas	Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
DE BORTOLI	Julien	Agence de l'eau Seine Normandie
DE FRANCO	Delphine	CFDT
DOBRONIAK	Christine	GPM Dunkerque
FERAY	Didier	FNE Chene
FLORIN	Bernard	FNC/ FRC
GARRIGOUX	Noémie	Surfrider
GREAU	Guillaume	SER
GUILLEMANT	Catherine	
HUDAULT	Bertrand	SNSM
KERSUAL	Catherine	CESER Normandie
LE DIMNA	Arnaud	Armateurs de France
LEVALLOIS	Damien	DREAL Normandie
MACRON	Amaël	UNICEM
MARSSET	Bertrand	Ports de Normandie
MEIDINGER	Aline	CRPMEM Normandie
NOISETTE	Florent	Région Normandie
PAPORE	Laëtitia	UNICEM
PLANQUE	Maxime	EDF
VOGT	Pierre	Région Normandie
SAMSON	Sandrine	HAROPA Port

SAVARY	Manuel	CRC Normandie
THINUS	Zéphyre	DDTM 14
TURNACO	Cédric	France Renouvelable

Secrétariat CMF :

NOM	Prénom	Structure
BAUDET	Jean-Baptiste	DIRM MEMN
CONAN	Charline	DIRM MEMN
LE GOFF	Le Goff	DIRM MEMN
LEPERLIER	Lucas	DIRM MEMN
SEZE	Nicolas	DIRM MEMN